

Décision de préemption n° 2014/52

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la convention adhésion-projet concernant la maîtrise foncière de la zone de densification du centre du bourg de Lussant entre la Commune de Lussant, la Communauté d'agglomération du Pays rochefortais et l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 12 novembre 2013 ;

Vu la délibération du 11 juin 2014 du conseil municipal de la Commune de Lussant déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes sur les parcelles faisant l'objet du périmètre de veille foncière défini dans la convention adhésion-projet susvisée ;

Vu l'article 3 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008, autorisant l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes à exercer le droit de préemption par voie de délégation dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

Après consultation de France Domaine ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien cadastré section AC numéro 19 (544 m²), sis 41 Grand Rue à Lussant (17430) au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 70 000 euros.

A Poitiers, le **18 JUIN 2014**

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **19 JUIN 2014** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2^{ème} étage).